

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS QUIZZ EUROPVOX CAMPUS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours Quizz Europavox Campus ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé Quizz Europavox Campus, organisé par la Direction de la Vie Universitaire de l'Université Clermont Auvergne en partenariat avec Europavox et le BDE Art du spectacle, qui se déroulera le 14 mars 2024 à 19h selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont : 6 lots de goodies UCA comprenant chacun un totebag, une tasse, un carnet, un stylo, un tour de cou, un sticker et une clé USB.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 27/02/2024

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 29 FEV. 2024

- Publié le

29 FEV. 2024

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « Quizz Europavox Campus »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Quizz Europavox Campus » est organisé par la Direction Vie Universitaire de l'Université Clermont Auvergne à l'occasion de la finale régionale du tremplin musical étudiant européen Europavox Campus qui aura lieu le jeudi 14 mars 2024 à la Coopérative de Mai. Il s'agit d'un jeu concours à destination du public. Le BDE ArduS (Art du spectacle) de l'UCA, en charge de l'animation de la soirée, animera trois quizz différents : un blind test musical, un quizz sur la vie universitaire et les associations universitaires et un quizz de culture générale autour de l'Europe.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse au public présent lors de la finale régionale d'Europavox Campus le 14 mars 2024.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent répondre aux questions des quizz proposés par le BDE ArduS (Art du Spectacle) via l'application Wooclap. Les quizz auront lieu dans la salle de concert de la Coopérative de Mai, pendant les changements de plateaux (le premier à 20h55, le deuxième à 21h35 et le dernier à 22h30). Ils seront diffusés sur grand écran et les participants pourront répondre sur leur téléphone via l'application Wooclap. Il y aura en tout 3 quizz comprenant chacun entre 8 et 10 questions avec pour chaque quizz 2 gagnants.

Article 4 : Conditions de participation

- 1) La finale du 14 mars 2024 à la Coopérative de Mai est une soirée gratuite, destinée aux étudiants mais ouverte à tous. Les places sont limitées. L'inscription se fait sur ce lien : <https://europavox.soticket.net/p/fr/CAMPUS2024>
- 2) Toute personne du public présente à la finale régionale d'Europavox Campus le 14 mars 2024 à la Coopérative de Mai peut participer au jeu-concours.
- 3) Les participants s'authentifient grâce à leur mail personnel ou universitaire, ou via les réseaux sociaux sur la plateforme Wooclap, en ajoutant le code du quizz.

Contact : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse lucile.villeneuve@uca.fr

Article 5 : Le jury

Grâce au mode compétition de Woodlap, le jury peut identifier pour chaque quizz les deux participants ayant répondu correctement et le plus rapidement aux questions. Ces deux participants seront désignés comme les gagnants des lots de goodies UCA.

Le jury sera composé de :

- Lisa Guillot, étudiante, membre du BDE Art du Spectacle (ARDUS) ;
- Louis Guippon, étudiant, membre du BDE Art du Spectacle (ARDUS) ;
- Maëlline Ferrandière, étudiante, membre du BDE Art du Spectacle (ARDUS).

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Les deux gagnants de chaque quizz recevront chacun un lot de goodies UCA (un totebag, une tasse, un carnet, un stylo, un tour de cou, un sticker et une clé USB).

Article 7 : Calendrier

Date du jeu-concours et de la remise des prix : 14 mars 2024

Article 8 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l'utilisation de leurs données (Nom, prénom, adresse mail) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Quizz Europavox Campus »

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l'arrêté d'attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l'UCA (contrôle de légalité et site internet de l'UCA).

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) de l'UCA, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents de l'UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l'UCA est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 9 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 10 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.